



## Les droits des enfants au décès d'un des parents

Par **miamia**, le **14/04/2017** à **07:53**

Après le décès de notre père qui a fait une donation a ma mère, ma soeur aînée est partie vivre en attendant chez ma mère car celle ci est en chaise roulante. le notaire nous demande de signer des papiers alors qu'il dit qu'on a droit a rien pour que ma mère puisse tout avoir. ma question est : faut il signer ou pas en sachant que la seule personne qui va dépenser l'argent et faire vendre les terrains sera ma soeur qui fait sans arrêt des crédits puisque maman ne sait plus se déplacer et que des aides viennent pour sa toilette. Maman n'ose rien dire parce que elle a peur de rester seule. Que doit on faire ?

**Bonjour,**

**Sur ce forum, les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont appréciées !**

**Merci pour votre attention...**

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **09:27**

BONJOUR,

Votre exposé manque de précision pour nous permettre de répondre.

Quel a été l'option choisie par votre mère, au décès de votre père ?

Normalement, vous et votre sœur êtes propriétaires ou nues propriétaires d'une partie du patrimoine sur laquelle votre accord est donc requis.